Cour fédérale



Federal Court

Date: 20120502

Dossier : IMM-4025-12

Référence: 2012 CF 514

Ottawa (Ontario), le 2 mai 2012

En présence de monsieur le juge Shore

ENTRE:

JOSIANE ESTELLE BABA WALISI

demanderesse

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

défenderesse

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

- [1] Une requête pour un sursis à un renvoi est une demande pour des réparations de nature discrétionnaire. Un demandeur est tenu de se présenter à la Cour en n'ayant rien à se reprocher.
- [2] Suite à une perquisition par des autorités à l'égard d'un ordinateur utilisé par la demanderesse et après analyse des données informatiques, la demanderesse a été découverte d'avoir entrepris des recherches pour tenter de trouver un moyen pour tuer une personne par empoisonnement.

- [3] La demanderesse a utilisé de la Dilaudid, soit un dérivé de la morphine qu'elle aurait administré à un enfant.
- [4] Par la suite, la demanderesse a plaidé coupable à une accusation de tentative de meurtre de sa belle-fille de 18 mois. Présentement, les spécialistes ne peuvent statuer à connaître la gravité des séquelles à l'égard de l'enfant.
- [5] La demanderesse a été trouvé coupable de tentative de meurtre selon l'alinéa 239(1)(*b*) du Code criminel canadien.
- [6] En raison de son acte, la Cour est venu à la conclusion que la requête ne peut pas être entendue selon les propos de la Cour d'appel fédérale dans *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Thanabalasingham*, 2006 CAF 14 :
 - [9] [...] La jurisprudence donne plutôt à entendre que, si la juridiction de contrôle est d'avis qu'un demandeur a menti, ou qu'il est d'une autre manière coupable d'inconduite, elle peut rejeter la demande sans la juger au fond ou, même ayant conclu à l'existence d'une erreur sujette à révision, elle peut refuser d'accorder la réparation sollicitée.
- [7] Donc, la requête en sursis de l'exécution de la mesure de renvoi de la demanderesse est refusée.

ORDONNANCE

	LA COUR ORDONNE	le rejet de la requête en	n sursis de l'exécution	on de la mesure de
renvoi	de la demanderesse.			

« Michel M.J. Shore »
Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: IMM-4025-12

INTITULÉ: JOSIANE ESTELLE BABA WALISI

c LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE

L'IMMIGRATION

REQUÊTE ÉCRITE CONSIDÉRÉE À OTTAWA, ONTARIO SUITE À LA RÈGLE 369

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

ET ORDONNANCE: LE JUGE SHORE

DATE DES MOTIFS: le 2 mai 2012

PRÉTENTIONS ÉCRITES PAR:

Ibrahima Dabo POUR LA DEMANDERESSE

Michel Pépin POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Ibrahima Dabo, avocat POUR LA DEMANDERESSE

Québec (Québec)

Myles J. Kirvan POUR LA DÉFENDERESSE

Sous-procureur général du Canada

Montréal (Québec)